



Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-10-15-4 | Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Majoration au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de
canton**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-22 et l'article R2123-23,
- Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- La délibération n°2020-28-05-1 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection du maire et de ses adjoints,
- La délibération n°2020-10-15-3 du 15 octobre 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que :

- La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est une commune siège du bureau centralisateur du canton,
- La majoration prévue pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton est de 15 %.

Décide :

- De majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de 15 %.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, majorations comprises, est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc118782-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Fonction	Taux de l'indice brut (1027)	Montant brut mensuel en €	Majoration (commune siège du bureau centralisateur du canton) en %	Taux de l'indice après majoration en %	Montant brut mensuel (après majoration) en €
Le Maire	90 %	3 500,46 €	15 %	103,50%	4 025,52 €
1 ^{er} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
2 ^{ème} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
3 ^{ème} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
4 ^{ème} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
5 ^{ème} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
6 ^{ème} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
7 ^{ème} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
8 ^{ème} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
9 ^{ème} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
10 ^{ème} adjoint	33 %	1 283,50 €	15 %	37,95%	1 476,02 €
total	/	16 335,46 €	/	/	18 785,72 €